



MAIRIE DE DAMBENOIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2014

Le mercredi 10 décembre deux mille quatorze, le Conseil Municipal de Dambenois s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Luc SOMMER, Maire.

Convocation du 2 décembre 2014.

Présents : MMES Corinne ANILE Séverine BESTEIRO, Emmanuelle PERNOT, Brigitte VILLANI, MM. David BALON, Marcel GRABER, Alexandre HUSSARD, Michel KOBEL, Bernard NUSSBAUMER, Michel PAGE, Philippe POURCHET.

Absents excusés : MME Anny CHAILLET et M. Serge VOLLMER donne pouvoir à M. Luc SOMMER.

Secrétaire de séance : M. David BALON.

Démission conseillère Municipale :

Le Maire fait part de la lettre de démission de MME Angélique BARUTHIO reçue le 27 novembre 2014 et transmise à M. le Sous-Préfet.

Approbation du compte rendu de la séance du 29 octobre 2014.

DELIBERATIONS

1 – Assiette, dévolution et destination des coupes de l'exercice 2014-2015 :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Dambenois d'une surface de 33ha 24a 80ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;

. cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le Préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois conserver une forêt stable ; préserver la biodiversité et les paysages ;

. la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2014-2015 ;

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2014-2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2014-2015, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix sur 14

- approuve l'état d'assiette des coupes 2014-2015 dans sa totalité.
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix sur 14

- décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc façonné
Feuillus	Parcelles 16 - 20

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré

2.2.2. Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix sur 14

- décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - . façonnés à la mesure
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix sur 14 :

- destine le produit des coupes des parcelles 16, 20 à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	16, 20

- autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Philippe POURCHET,
- M. Michel PAGE,
- M. Alexandre HUSSARD

2 – Vente de bois de chauffage exercice 2014-2015 :

Le Maire propose au Conseil Municipal de vendre des lots de bois provenant des coupes de l'hiver 2014. Il propose que ces lots à façonner soient vendus exclusivement aux habitants de Dambenois, **il rappelle que la revente est interdite.**

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- FIXE le prix du lot de bois (environ 10 stères) à 100 € (cent euros) pris dans la coupe,
- APPROUVE le règlement sur les consignes d'exploitation en forêt communale qui sera signé et remis à chaque bénéficiaire lors du tirage au sort. Les affouagistes devront impérativement s'y conformer.

3 – Classement de la voirie communale :

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 2^{ème} alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n°1343-2004 du 09/12/2004 et l'article 9 de la loi n° 809-2005 portant simplification du droit,

Considérant la nécessité de disposer d'un tableau de classement des voies communales à ce jour,

Considérant que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,

Considérant que le classement envisagé est dispensé des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions modifiées de l'article 141-3, 2^{ème} alinéa, du code de la voirie routière,

Vu la liste des voies communales, issue de l'application de l'ordonnance n° 115 du 7 janvier 1959,

Le Conseil Municipal après avoir examiné le projet et délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'approuver le tableau de classement des voies communales annexé à la présente délibération soit :

- voirie communale : 4185 m.

Elle sera prise en compte pour la DGF 2016.

4 – Recensement de la population 2015 - Recrutement des agents recenseurs et rémunérations :

Afin de réaliser les opérations du recensement de la population qui auront lieu du 15 janvier au 14 février 2015, le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter 2 agents recenseurs. Ils seront nommés par arrêté municipal et assisteront aux deux sessions de formation obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

Ils percevront en totalité la dotation forfaitaire versée à la Commune au titre de l'enquête de recensement 1664 € soit 832 € chacun.

Quant au coordonnateur communal, agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

5 – Création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe – Avancement de grade :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour 2015.

Cette modification préalable à la nomination entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
 DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :
 - d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi
 seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

6 – Amortissement des subventions d'équipement versées :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux règles définies par l'instruction budgétaire et comptable M 14, l'amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics au compte racine 204 est obligatoire pour toutes les communes sans considération de seuil.

L'amortissement doit commencer à compter du 1^{er} janvier de l'année suivant le versement de la subvention d'équipement.

Par souci de simplification, l'amortissement linéaire sera choisi.

Suivant l'arrêté du 29/12/2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14, les modifications suivantes sont à prendre en compte pour déterminer la durée de l'amortissement.

En effet, désormais les durées d'amortissement des subventions versées ne plus fonction de la nature publique (maximum 15 ans) ou privée (maximum 5 ans) du bénéficiaire de la subvention mais de la nature du bien subventionné.

Ainsi, les subventions pour des biens mobiliers, du matériel ou des études s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans ; les subventions pour des bâtiments ou des installations s'amortissent sur une durée maximale de 15 ans.

Par assimilation, les subventions finançant des routes et des terrains entrent dans cette catégorie. S'agissant des subventions globales pour lesquelles la nature des biens financés en amont de leur versement ne serait pas déterminable, elles s'amortissent sur une durée maximale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1^{er} : décide de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à 5 ans.

Le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « subvention d'équipement versées »

Article 2 : charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 – Décision modificative N° 3 :

Considérant qu'il y a une insuffisance de crédits au chapitre 014,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de modifier le budget communal 2014 comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
Article - Chapitre	Libellé	Montant
73925/014	Fonds de péréquation intercom. et comm.	1743,00 €
61523/011	Entretien des voies et réseaux	- 1743,00 €

8 – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnité :

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 852.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014,

- que cette indemnité calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité, sera attribuée à Nicolas GARDOT-PYOT, receveur municipal.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Vœux du Maire :

La cérémonie des vœux aura lieu comme l'an passé sur deux soirées les vendredi 23 et samedi 24 janvier à la Maison Pour Tous.

Elections des Conseillers Départementaux :

Ces élections auront lieu le Dimanche 22 mars et le dimanche 29 mars 2015.

Fourniture de gaz naturel : Attribution marché :

Dans le cadre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel, réalisé pour 4 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018, 5 fournisseurs ont été retenus au stade de l'accord-cadre et sont mis en concurrence chaque année.

Il s'agit de GDF Suez, EDF, Antargaz, Gaz de Bordeaux et ENI GAZ & POWER France.

Suite à la commission d'appel d'offres di 6 novembre dernier, c'est le fournisseur italien ENI GAZ & POWER France qui a été désigné attributaire du premier marché subséquent pour l'année civile 2015.

L'offre d'ENI GAZ & POWER France pour l'année 2015 permet une économie globale de 19 % par rapport aux tarifs actuels. Il apparait toutefois des disparités importantes dans les économies en fonction de la taille des sites.

Portes ouvertes à la restauration scolaire :

Plusieurs administrés ont demandé à visiter les locaux de la restauration scolaire appartenant au Syndicat Scolaire Intercommunal des 3 Fontaines. Le Conseil Municipal souhaite associer les communes d'Allenjoie et Brognard.

Auparavant, le Maire souhaite rencontrer le personnel pour définir une date (une désinfection des lieux s'imposera). Les élus seraient favorables pour un vendredi à partir de 16 h 30.

Sinistre coulée de boue rue de la Source :

Le 16 novembre dernier, les pompiers sont intervenus dans les propriétés de MM. LEMAITRE et L'EPINGLE pour un sinistre dû aux eaux de ruissellement provenant de la rue du Martelet.

Le devis estimatif d'EUROVIA s'élève à 1710 €.

Bulletin municipal :

Suite à notre demande, M. Julien RICHARD / Lyndor Activités nous a transmis un devis d'un montant de 180 € pour la mise en page du bulletin municipal soit un gain de 40 € par rapport à ESTIMPRIM.

Marché du soir :

Chaque année Pays de Montbéliard Agglomération demande aux 29 communes d'organiser un marché avec des producteurs locaux de mai à septembre.

Le conseil municipal est favorable et souhaite que les associations locales soient sollicitées.

3 vendredis doivent être proposées à PMA.

Séance levée à 22 h 05

Le Maire,
Luc SOMMER